

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015.

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de BLEGNY.
Elle est ouverte à 20h04.

Présents : MM Marc BOLLAND

Bourgmestre-Président

~~Arnaud GARSOU~~, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE

Echevins

~~Ann BOSSCHEM~~, Stéphanie CLERMONT, Catherine DETRIXHE, Serge ERNST,

Ingrid FICHER, Marc GARSOU (arrivée tardive), ~~Arnaud KEYDENER~~, ~~Danielle LACROIX~~,

Eric MIRA-TORRES, ~~Maud NEUPREZ~~, Patrick OFFERMANS, Marc RASSENFOSSE,

Sabine LEJEUNE, Mathieu SIMONIS, Luc WARICHET, Nicolas WEBER, Eric WISLEZ

Conseillers

Myriam ABAD-PERICK

Présidente du CPAS

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.
2. Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal.
3. Fabrique d'église – Modification budgétaire n° 2/2014 – Avis.
(Saive).
4. Ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Modification.
5. Dépassement de douzièmes provisoires – Ratification.
6. Convention avec l'asbl « les Compagnons du Vieux Château de Saive ».
7. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Modifications – Approbation.
8. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
 - 8.1. Marché public de services ayant pour objet l'organisation d'un voyage pour les pensionnés de la commune.
 - 8.2. Marché public de services ayant pour objet la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la commune.
 - 8.3. Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet concernant la réfection de la rue de Tignée dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement communal.
9. Appellation de place.
(Place de la Jeunesse à Saint-Remy)
10. Agence Locale pour l'Emploi – Représentant de la commune – Démission.
11. Agence Locale pour l'Emploi – Représentant de la commune – Remplacement.

SEANCE A HUIS CLOS

12. Mise de personnel communal à disposition de l'Agence locale pour l'Emploi.
13. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratifications.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- a demandé le rajout d'un point en urgence à l'ordre du jour à savoir 8.4. dénommé « Marché public – Conditions et mode de passation » pour le remplacement de l'installation du système de chauffage de l'immeuble communal sis rue du Gibet 37 à BLEGNY **(unanimité)** ;
- a prévenu que dorénavant, la séance publique du Conseil communal sera enregistrée pour en faciliter la retranscription ;
- présenté le tableau du personnel communal pour la période 24 novembre 2014 au 5 janvier 2015.

1. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (17 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

La Conseillère communale Sabine LEJEUNE émet une remarque concernant la CCA et le Plan d'Action (point 32) qui a été approuvé et qui, après recherche dans son PV du 4 juin, n'en voit nulle part l'approbation... Pour elle, ce n'est pas grave en soi mais elle n'est pas certaine que cela va passer au niveau de l'ONE.

L'Echevin Christophe BERTHO lui répond qu'il n'était pas présent à la séance de juin mais que cela a bien été discuté en juin mais n'a été approuvé qu'en septembre et c'est ça qui a été envoyé à l'ONE.

La Conseillère Sabine LEJEUNE émet toutefois un doute quant au fait que cela passe ou non au niveau de l'ONE.

L'Echevin Christophe BERTHO lui indique que l'on va tenir cela à l'œil.

2. Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-3 qui fixe la composition du Collège communal et l'article L1126-1 concernant la prestation de serment de ses membres ;

Vu le pacte de majorité présenté par le groupe PS et voté lors de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2014 qui désigne Madame Myriam ABAD-PERICK en qualité de Présidente du Centre public d'Action sociale de Blegny ;

A l'invitation de Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre-Président, Madame Myriam ABAD-PERICK **prête entre ses mains le serment** libellé comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Myriam ABAD-PERICK est donc installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

3. Fabrique d'église – Modification budgétaire n° 2/2014 – Avis

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la deuxième modification budgétaire 2014 présentée par la Fabrique d'église de SAIVE et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	INTERV. COMMUNALE	SOLDE
Budget initial	109.073,96 €	103.816,40 €	0,00 €	5.257,56 €
Augmentation ou diminution des crédits	38.236,00 €	38.236,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	147.309,96 €	142.052,40 €	0,00 €	5.257,26 €

Considérant que le montant indiqué à l'article 28c des recettes extraordinaires (Reprise sur Provisions 2013) devrait indiquer 38.000 € dans la colonne « Montant antérieur » et non 0 €, suite à la première modification budgétaire ;

Considérant que le montant repris à l'article 28c des recettes extraordinaires (Reprise sur Provisions 2013) devrait donc indiquer 42.136 € dans la colonne « Nouveaux montants » ;

Vu que ces confusions relèvent d'une erreur d'écriture plutôt que d'une erreur comptable ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par dix voix pour et sept abstentions (S. ERNST, S. LEJEUNE, M. SIMONIS, M. RASSENFOSSE, N. WEBER, E. WISLEZ et L. WARICHET) :

Article 1 : d'émettre un avis défavorable quant à la deuxième modification budgétaire 2014 de la Fabrique d'église de SAIVE.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Collège provincial.

4. Ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Modification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'ordonnance de police administrative du 12 novembre 2013, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, en son article 5 dernier tiret ;

Considérant que l'article susmentionné de l'ordonnance précitée dispose que "la gratuité de la première collecte des encombrants par ménage est limitée à un volume de 2 mètres-cubes" ;

Considérant que la mention "2 mètres-cubes" est une erreur puisque un volume plus utile de 4 mètres-cubes a été communiqué à la population via différents documents officiels ;

Considérant qu'il s'indique de corriger cette erreur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : de remplacer "2 mètres-cubes" par "4 mètres-cubes" au dernier tiret de l'article 5 de l'ordonnance de police administrative du 12 novembre 2013, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers et qui sera dès lors libellé comme suit :

Article 5 – Objet de la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

§1^{er}. La commune organise la collecte périodique des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés de tout usager, tant résiduels qu'organiques.

Le Service minimum, tel que prévu par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, comprend :

- ...

- la gratuité de la première collecte des encombrants par ménage, limitée à un volume de 4 mètres-cubes.

Article 2 : La présente ordonnance modifiée sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L-1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

5. Dépassement de douzièmes provisoires – Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Collège communal des 12 janvier 2015 qui autorise des dépassements de douzièmes provisoires ;

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de l'approbation définitive du budget 2015 par la Tutelle, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 12 janvier 2015 autorisant le dépassement d'une série de douzièmes provisoires pour permettre la poursuite des activités des services communaux dans l'attente de la décision des autorités de tutelle sur le budget 2015 :

- 70€ (ED 96) , 227,28€ (ED 56) et 70€ (ED135) sur l'article 105/12316 en frais de réception pour les services communaux ;
- 2250€ (ED 97) et 312€ (ED 134) sur l'article 763/12402 représentant les dépenses relatives à l'organisation de la fête du personnel ;
- 57,39€ (ED57) sur l'article 124/12502 pour l'entretien des bâtiments de l'ancienne caserne de Saive ;
- 260,34€ (ED 128) sur l'article 72203/12402 pour la constitution d'une pharmacie pour les classes de neige ;

- 164.882,28€ (ED 64, imp 10, mdt 8) sur l'article 876/12406 afin de s'acquitter de la cotisation Intradel (1^{er} versement service minimum).

Article 2 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier.

6. Convention avec l'asbl « les Compagnons du Vieux Château de Saive »

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la lettre du Président de l'asbl "Les Compagnons du Vieux Château", datée du 23 juin 2014 et demandant la reconduction de la convention signée le 19 août 2012 ;

Considérant que cette convention est arrivée au bout de sa durée ;

Considérant que le Vieux Château de Saive est un monument classé appartenant à une personne privée, mais qu'il a toujours été ouvert au public sur demande ou à l'occasion et que l'asbl "Les Compagnons du Vieux Château" a été créée en 2008 pour conserver et promouvoir les ruines de ce monument ;

Considérant les travaux de conservation déjà effectués et les événements de promotion organisés par cette asbl en 2012, 2013 et 2014, avec le soutien de la commune formalisé dans la convention susmentionnée ;

Considérant que l'exécution par l'asbl de ses obligations conventionnelles a été irréprochable ;

Considérant que la tour dite de la Chapelle et la tour dite des Oubliettes doivent être consolidées sans tarder et que l'asbl projette d'effectuer les travaux requis le plus tôt possible ;

Considérant qu'il s'indique que la Commune continue à soutenir l'asbl dans cette nouvelle phase de ses activités ;

Considérant que le budget ordinaire 2015 prévoit cette dépense à l'article 124/332.02 ;

Considérant toutefois les mesures d'économie à prendre dans le cadre d'une gestion communale sérieuse ;

Vu le projet de convention proposé par les services administratifs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de marquer son accord sur la convention qui fixe les modalités de collaboration de la commune avec l'asbl « Les Compagnons du Vieux Château » et libellée comme suit :

CONVENTION AVEC L'ASBL

« LES COMPAGNONS DU VIEUX CHATEAU DE SAIVE »

Entre l'ASBL Les Compagnons du Vieux Château dont le siège social est établi Vieux Château, 7 à 4671 BLEGNY (Saive) et représentée par Monsieur Cédric BARE, Président et Madame Stéphanie DELVAUX, Secrétaire, ci-après dénommée l'ASBL,

ET

La Commune de BLEGNY représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Ingrid ZEGELS, Directrice générale agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 22 janvier 2015, ci après dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : depuis sept ans, l'ASBL a entrepris des travaux d'intérêt général et des actions culturelles sur le site du Vieux Château de Saive.

Article 2 : l'ASBL a le projet de poursuivre et d'élargir son action aux tours dites de la Chapelle et des Oubliettes, mais les travaux nécessitent du matériel d'accès et de sécurisation spécifique dont le prix d'acquisition et/ou de location dépasse ses capacités financières.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et concerne donc la seule année 2015.

Article 4 : Dans la mesure de ses possibilités, la Commune apportera une aide logistique ponctuelle pour les organisations de l'ASBL.

De plus, une subvention de 1.500 € sera versée à l'ASBL.

Article 5 : afin de permettre à la commune de vérifier la bonne utilisation de cette subvention, l'ASBL lui transmettra les comptes annuels dès qu'ils auront été approuvés par son Conseil d'Administration.

Fait à Blegny, le Suivent les signatures.

7. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Modifications – Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 ;

Vu sa délibération du 27 février 2014 par laquelle il approuve le Plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 tel que présenté par les services communaux et tel que modifié suite aux remarques du Gouvernement wallon ;

Vu le nouveau projet présenté par les services communaux suite à la redéfinition de certains objectifs et aux différentes réorganisations en matière de personnel au sein du service du Plan de Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE par onze voix pour et six abstentions (S. ERNST, S. LEJEUNE, M. SIMONIS, M. RASSENFOSSE, N. WEBER et E. WISLEZ)

Article 1 : d'approuver les modifications au Plan de cohésion sociale 2014 à 2019.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

8. Marchés publics – Conditions et mode de passation

8.1. Organisation d'un voyage pour les pensionnés

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 8 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 janvier 2015 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de services ayant pour objet l'organisation d'un voyage pour les pensionnés de la Commune, du 10 juin au 17 juin 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.595,04 € HTVA soit 34.600,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 tant en recettes qu'en dépenses puisque les participants paient l'intégralité du coût du voyage ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet l'organisation d'un voyage pour les pensionnés de la Commune, du 10 juin au 17 juin 2015.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

8.2. Conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la commune

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1, 2° b) qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;

Vu la référence à cet article mentionnée à l'article 4 du cahier spécial des charges, adopté par le Conseil communal en date du 5 septembre 2013 dans le cadre du marché public de services ayant pour objet la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 13 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 janvier 2015 ;

Considérant que le marché 2015 porte sur :

- un montant de 16.000 € pour des emprunts à 5 ans ;
- un montant de 290.000 € pour des emprunts à 10 ans ;
- un montant de 1.113.166,70 € pour des emprunts à 20 ans ;

Considérant que la charge d'intérêts totale estimée pour ces montants se chiffre à 775.700,75 € ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : d'approuver la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 2° b) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et de consulter BELFIUS BANQUE, Boulevard Pacheco, 44 à 1000 BRUXELLES, adjudicataire du marché 2013, pour connaître ses conditions pour les emprunts 2015.

Article 2 : cette délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation.

8.3. Désignation d'un auteur de projet concernant la réfection de la rue de Tignée dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet concernant la réfection de la rue de Tignée dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement communal ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.039,34 € HTVA soit 10.937,60 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/73360 (projet n°2) du budget extraordinaire 2015 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet concernant la réfection de la rue de Tignée dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement communal.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

8.4. Remplacement de l'installation du système de chauffage de l'immeuble communal sis rue du Gibet 37 à BLEGNY

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'une fuite de gaz a été détectée dans le système de chauffage du bâtiment communal sis rue du Gibet, 37 à 4670 BLEGNY ;

Considérant l'impossibilité de réparer l'installation de chauffage actuelle ;

Considérant que cet immeuble est habité et qu'il est impossible de reloger ses habitants ailleurs ;

Considérant qu'il est donc indispensable, au vu des conditions météorologiques, de remplacer entièrement l'installation du système de chauffage de l'habitation et ce, dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il s'indique de passer, en urgence, un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de l'installation du système de chauffage de l'immeuble communal sis rue du Gibet, 37 à Blegny ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € HTVA soit 15.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer des articles budgétaires liés à cette dépense ;

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de l'installation du système de chauffage de l'immeuble communal sis rue du Gibet, 37 à Blegny.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : de créer des articles budgétaires, leurs crédits étant définis via un crédit urgent une fois le montant de l'offre connu. Ce crédit urgent sera ratifié lors de la prochaine séance du conseil communal.

9. Appellation de place

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la "Place de la Jeunesse", à Saint-Remy, est ainsi appelée de coutume et non sur base d'une décision écrite ;

Considérant que l'appellation susmentionnée apparaît dans les registres officiels et s'est en outre matérialisée dans une plaque de signalisation ainsi que sur des documents cartographiques ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle appellation mais d'une appellation ancienne et coutumière ;

Considérant que l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie n'est dès lors pas requis ;

Considérant qu'il s'indique de conférer une base formelle à cette appellation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article 1 : d'appeler comme de coutume "Place de la Jeunesse" l'espace de voirie qui s'étend sur le côté de la rue des Combattants, presque face à l'entrée de la Voie Marion.

Article 2 : copie de la présente sera transmise aux services communaux pour suite utile.

10. Agence Locale pour l'Emploi – Représentant de la commune – Démission

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu ses délibérations du 20 décembre 2012 par lesquelles il désigne les représentants communaux au sein de l'asbl "AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BLEGNY" et notamment Madame Chantal RION en tant que déléguée à l'Assemblée générale ;

Vu la lettre enregistrée à la Commune le 12 janvier 2014 par laquelle Madame Chantal RION présente sa démission pour ce mandat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (17 voix) :

Article unique : de prendre acte et d'accepter la démission de Madame Chantal RION de son mandat de représentante de la commune au sein de l'asbl "AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BLEGNY".

11. Agence Locale pour l'Emploi – Représentant de la commune – Remplacement

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu la participation de la Commune au sein de l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BLEGNY et les statuts de cette dernière ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 par laquelle il y désigne les représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il accepte la démission de Madame Chantal RION qui avait été présentée par le groupe PS ;

Considérant que pour un bon fonctionnement de l'asbl, il convient de procéder à son remplacement ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS du Conseil communal, à savoir Madame Julie FERRARA ;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation de Madame Julie FERRARA pour le poste de représentante communale au sein de l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BLEGNY.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants : dix-sept

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : dix-sept

Madame Julie FERRARA obtient **dix-sept voix**.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Julie FERRARA en qualité de représentante de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE BLEGNY.

Article 2 : la présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'asbl concernée.

Questions orales d'actualité posées par les Conseillers communaux.

ERNST : J'ai une question dans le cadre des personnes qui ont eu la suppression de leurs allocations de chômage et qui se sont tournées vers le CPAS.

Le Conseiller communal, Marc GARSOU, arrive en séance à 20h09.

ERNST : Il y avait un certain nombre d'accueillantes pour assurer les garderies dans les écoles. Je vois qu'elles sont maintenant engagées comme temporaires. Ce sont les mêmes personnes qui risquent d'arriver comme Article 60 ?

BOLLAND : Avant tout, il faut savoir que personne ne se retrouve sans rien. Certaines personnes ont une casquette ALEm. Si des personnes bénéficient du Revenu d'Intégration Sociale, elles peuvent également travailler dans le cadre de l'ALEm. Mais si des personnes n'ont aucune de ces deux casquettes, ce n'est pas possible. Il y a différentes situations.

Globalement, cela coûtera moins cher à la commune. Il y a différents cas de figure : Certaines personnes ne pourront plus être ALE, d'autres ne bénéficient plus d'allocations de chômage et d'autres encore ne pourront pas percevoir le RIS car elles sont cohabitantes par exemple. Il n'y a que trois personnes dans ce dernier cas. Ces personnes-là seront prises en charge sur le quota communal.